

AR Préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
08 AVR. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 05 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mercredi 1^{er} avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Grange Béatrice pouvoir à M. Granouillet F.
Absent non représenté : /

Membres présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-27

Objet : Délibération désignation du correspondant « Défense »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- la commune de Saint-Paul de Tartas doit comme chaque commune désigner un correspondant « défense » ;
- le conseil municipal, ne peut désigner comme délégué que l'un de ses membres conformément aux prescriptions de l'article L. 5711-1 du CGCT. Ce correspondant, représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département, assure également le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. A l'échelle du département, le réseau ainsi formé par l'ensemble de ces correspondants constitue donc un maillage particulièrement précieux pour le Délégué Militaire Départemental, tant sur le plan opérationnel que sur celui du rayonnement des Armées ;
- Monsieur le Maire propose que soient désignés comme correspondant « défense » de Saint-Paul de Tartas : M. Georges Madinier ;
- autre candidature ne se manifeste ;
- interrogés expressément, aucun conseiller municipal ne demande une élection à bulletins secrets.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE :

- M. Georges Madinier comme correspondant « défense » de Saint-Paul de Taras

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

La secrétaire de Séance,


Blandine Lailheugue

Le Maire,


Claude Faucher

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

